



ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°263/2019

OBJET : Délégation temporaire des fonctions d'Officier d'Etat-civil à Madame Brigitte VERMILLET, Conseillère municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.18,
 Vu le procès verbal en date du 4 avril 2014, relatif à la fixation du nombre d'adjoints, et à l'élection des adjoints au Maire,
 Vu l'arrêté n°217/2019 du 21 juin 2019 portant suppléance du Maire à Madame Florence AUDREN
 Considérant que le Maire et les adjoints sont tous empêchés, et qu'à ce titre ils ne peuvent assurer la célébration du mariage le 19 octobre 2019 prévue à 16h00,
 Considérant que les Conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-même empêchés,
 Le Maire de Morangis,

ARRETE

Article 1 : Madame Brigitte VERMILLET, Conseillère municipale, est délégué le 19 octobre 2019 à 16 heures, pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat-civil.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Morangis, le 9 août 2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20190809-263-19-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2019

Pour le Maire, par suppléance
 L'Adjointe au Maire
 Florence AUDREN



Notifié le :

7/8/2019

Signature de l'intéressée :

Brigitte Vermillet

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.